



communiqué

179

LE 22 DÉCEMBRE 1983

LE CANADA DEMANDE DES CONSULTATIONS DANS LE CADRE DU GATT AU SUJET DES EXPORTATIONS DU PAPIER JOURNAL A LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Le vice-Premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Allan J. MacEachen, et le ministre du Commerce extérieur, l'honorable Gerald Regan, ont annoncé aujourd'hui que le Canada demande des consultations avec la Communauté européenne (CE), dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en ce qui concerne l'exportation en franchise de papier journal canadien vers la Communauté.

Le 19 décembre, la Communauté décidait de n'admettre en franchise que 500 000 tonnes métriques de papier journal en 1984. Du point de vue canadien, cette action est contraire à l'obligation qu'a la CE de maintenir ouvert à tous les fournisseurs de papier journal recevant le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) un contingent en franchise de 1,5 million de tonnes métriques par année. Le Canada, à titre de principal fournisseur NPF de papier journal qui verrait ainsi réduit le niveau actuel et futur de ses exportations, demande que ces consultations se tiennent au début de la nouvelle année.

Lors de leurs discussions avec la Communauté européenne, MM. MacEachen et Regan ont souligné l'importance de maintenir le régime de franchise dont jouissent traditionnellement nos exportations vers la Communauté européenne. Le papier journal est notre plus important produit d'exportation au Royaume-Uni, et notre troisième produit d'exportation en importance sur les marchés de la Communauté européenne. La Communauté s'étant montrée désireuse de modifier ses obligations internationales de maintenir l'admission en franchise de 1,5 million de tonnes de papier journal, le Canada s'est dit prêt à négocier une réduction en autant a) que les niveaux anticipés d'importations communautaires de papier journal canadien continuent d'être admis en franchise dans la CE et consolidés au GATT, et b) que la Communauté laisse tomber son exigence voulant que le papier journal admis en franchise ait des "lignes d'eau".

.../2

MM. MacEachen et Regan ont déclaré que l'action unilatéralement prise par la Communauté pour réduire son contingentement en franchise pourrait avoir de sérieuses incidences sur les moulins à papier du Canada ainsi que sur les nombreuses localités qui en dépendent. Cette action est d'autant plus regrettable qu'elle survient à un moment où le Canada, la Communauté et d'autres grandes nations commerçantes ont convenu de ne pas poser de nouvelles entraves au commerce. Bien que le Canada reste disposé à reprendre en tout temps les négociations en vue d'un règlement satisfaisant, l'action unilatérale de la Communauté ne lui laisse d'autre choix que de se prévaloir des droits que lui confère le GATT.

Les exportations canadiennes de papier journal vers la Communauté proviennent principalement d'industries de l'est du Canada, dont nombre ont été établies et récemment modernisées pour desservir le marché européen. Les autres régions du Canada comptent également pour une partie de ces exportations. Quelque 75 % des exportations canadiennes sont destinés au Royaume-Uni. La demande communautaire de papier journal canadien s'est accrue ces dernières années, représentant approximativement \$450 millions par année. Pour les dix premiers mois de 1983, nos exportations ont représenté presque 600 000 tonnes, soit près de \$320 millions. On s'attend à ce que la demande de papier journal canadien continue de s'accroître avec la reprise des économies membres de la Communauté.

Les ministres ont souligné que des contacts étroits continueraient d'être maintenus avec l'industrie canadienne du papier journal et les provinces les plus directement intéressées (Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Québec, Nouvelle-Ecosse, Ontario, Alberta et Colombie-Britannique).